

Règlement du Jeu Concours « Fnac – Jeu 70 ans Fnac x Xiaomi »

Du 07 octobre 2024 au 13 octobre 2024

Article I : Organisation du Jeu Concours

FNAC, S.A au capital de 13 583 280 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 377 853 536, dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavours - ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 07/10/2024 au 13/10/2024 un Jeu Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Fnac – Jeu 70 ans Fnac x Xiaomi » (ci-après le « Jeu » sur internet).

Article II : Durée du Jeu Concours et Accès

1. Durée du Jeu Concours

Le Jeu se déroulera du lundi 07 octobre 2024 à 10h00 (dix heures) au dimanche 13 octobre 2024 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances y compris extérieures à la Société Organisatrice l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès au Jeu Concours

- La participation à ce Jeu Concours, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) et par jour pendant toute la durée du Jeu Concours.

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération. La Société organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles ou des participations multiples seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra

être sanctionnée par une suppression pure et simple de la participation, sans aucune forme de recours possible et par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même, toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite) et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu Concours, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Article III : Modalités de participation au Jeu Concours

Le Jeu se déroule sur une durée de 7 (sept) jours, du lundi 07 octobre 2024 à 10h00 (dix heures) au dimanche 13 octobre 2024 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf).

La participation au Jeu Concours se fait par Internet sur le site <https://www.fnac.com/jeux-concours>. Le Jeu Concours est relayé sur le site internet <https://www.fnac.com> et par le biais d'affichages en magasin.

Le Jeu Concours est composé d'instantants gagnants les 6 (six) premiers jours du Jeu Concours et d'un tirage au sort qui aura lieu le 7ème (septième) jour du Jeu Concours.

Pour jouer, chaque Participant devra :

- **Etape 1** : Accéder au Jeu Concours via le CTA JOUER disponible sur le site de la fnac.com ou via les posts sur les réseaux sociaux X et ou Instagram de la Société Organisatrice ;

- **Etape 2** : Renseigner son prénom et son email, cocher la case « j'accepte le règlement » et cliquer sur le bouton « JOUER » ;

- **Etape 3** : Accéder à l'image du jour dans le calendrier affiché sur la plateforme ;

- **Etape 4** : Retrouver un lot caché dans la photo ;

- **Etape 5** : Renseigner son nom, adresse postale et numéro de téléphone dans le formulaire en fin de parcours dans le cas où le participant aurait gagné un lot (instantants gagnants).

- **Etape 6** : Affichage d'une mention confirmation l'inscription du Participant au tirage au sort à l'issue de la mécanique du Jeu Concours. Le Participant reçoit également la confirmation de son inscription au Jeu Concours par email (7ème jour de l'opération)

La participation au tirage au sort ne sera prise en compte qu'à la réception de l'email de confirmation.

Pour multiplier ses chances d'être tiré au sort, le Participant pourra partager le Jeu Concours via un module de partage disponible sur la page de confirmation en fin de parcours de Jeu Concours.

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via l'adresse <https://cdn1.r1a.eu/fnac/2024/70-pic/reglement.pdf> et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : FNAC - « Fnac – Jeu 70 ans Fnac x Xiaomi » - FNAC-9, rue des Bateaux-Lavois - ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine cedex.

Article IV : Désignation des Gagnants des instants gagnants

Le Participant dispose chaque jour pendant la durée du Jeu Concours d'une chance de découvrir s'il a été désigné Gagnant d'un instant gagnant afin de remporter une des Dotations décrites dans l'Article VI « Dotations ».

- Modalités des instants gagnants : Pour toute la durée du Jeu Concours, seront ainsi déclarés 69 (soixante-neuf) Gagnants qui auront joué à un moment coïncidant avec l'un des 69 (soixante-neuf) instants gagnants prédéterminés selon le format « Jour/Heure/Minute/Seconde ».
- Pour chaque jour, les heures des instants gagnants sont déterminées aléatoirement par un algorithme.
- Les Gagnants du Jeu Concours seront tenus informés de leur Dotation en fin de parcours. Les participants n'ayant pas remporté d'instant gagnants seront informés également en fin de parcours après avoir trouvé le lot caché.
- Si le Participant est désigné Gagnant de l'instant gagnant, il est invité à remplir le formulaire en fin de parcours pour les champs suivants : nom, adresse postale et numéro de téléphone et de cliquer sur valider. Un e-mail de confirmation d'inscription lui sera envoyé à la suite.
- L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai de 4 à 15 semaines à compter de la fin du Jeu Concours.

Un Participant (même nom, même prénom, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours. Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice, dans le formulaire de fin de parcours, l'ensemble des informations nécessaires (nom, prénom, adresse mail, adresse postale,

numéro de téléphone) aux fins de procéder à la remise de la Dotation à l'issue de leur participation au Jeu Concours et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai de 3 semaines, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Gagnants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le Gagnant.

En cas de participation frauduleuse, cette participation sera annulée et la Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort.

De la même manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail du Gagnant saisie lors de sa participation au Tirage au sort n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si la boîte de réception dudit Gagnant est pleine et empêche la réception de tout e-mail lié au Jeu Concours et à la Dotation.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

Article V : Désignation du Gagnant du tirage au sort du 7ème jour :

Le mardi 15 octobre 2024, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort effectué parmi tous les Participants ayant trouvé le lot caché du dernier jour du Jeu Concours, remplissant l'ensemble des conditions de participation au Jeu Concours et ayant rempli l'ensemble des conditions de validité de participation au Jeu Concours. Elle désignera le Gagnant de la Dotation présentée à l'article VI du présent règlement.

Le Gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice afin de valider son éligibilité à participer au Jeu Concours au regard des conditions de participation indiquées aux présentes et de lui remettre sa Dotation.

L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai de 4 à 15 semaines à compter de la fin du Jeu Concours.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours. Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice, dans le formulaire de fin de parcours, l'ensemble des informations nécessaires : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone aux fins de procéder à la remise de la Dotation et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

A défaut de réponse d'un Gagnant avant le 03/11/2024 à 17 h (dix-sept heures (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi)), la Dotation sera attribuée à un autre Participant par voie de tirage au sort et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à cet égard. Dans l'éventualité de l'absence totale de réponse d'un autre Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas réattribuer la Dotation.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Gagnants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le Gagnant.

En cas de participation frauduleuse, cette participation sera annulée et la Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-attribution de la Dotation pour des raisons externes à sa volonté (notamment coordonnées du gagnant incomplètes ou erronées, absence du Gagnant pour réceptionner la Dotation, non retrait de la Dotation par le Gagnant). Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible qui ne sera pas en mesure de récupérer sa Dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera dû.

Article VI : Dotations

Le Jeu Concours est doté des Dotations suivantes (ci-après « les Dotations ») :

Dans le cadre du Jeu, 70 Dotations sont mises en jeu (instants gagnants et tirage au sort du 7ème jour) :

Dotation du Jour 1 :

- 20 (vingt) montres connectées Smart Band 8 Active d'une valeur unitaire de 29,90 € T.T.C. (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)

Dotation du Jour 2 :

- 20 (vingt) paires d'écouteurs Bluetooth Redmi Buds 5 d'une valeur unitaire de 49,90 € T.T.C. (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)

Dotation du Jour 3 :

- 15 (quinze) passerelles multimédia Xiaomi TV Box S 2nd Gen d'une valeur unitaire de 69,90 € T.T.C. (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)

Dotation du Jour 4 :

- 12 (douze) montres connectées Redmi Watch 4 d'une valeur unitaire de 99,90 € T.T.C. (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)

Dotation du Jour 5 :

- 1 (un) Pack composé d'un smartphone XIAOMI 14 Ultra et 1 accès à une session privée XIAOMI Creator d'une valeur unitaire totale de 2500,00 € T.T.C. (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises)

Dotation du Jour 6 :

- 1 (un) week-end de minimum 2 jours VIP à Barcelone pour 2 (deux) personnes et un accès MWC d'une valeur unitaire totale de 4000,00 € T.T.C. (quatre mille euros toutes taxes comprises)

Dotation du Jour 7 :

- 1 (un) ensemble complet de produits « maison connectée XIAOMI » composé de 6 (six) produits (une télévision connectée Xiaomi TV Q1 75'', un aspirateur robot Xiaomi Robot Vacuum X10+, une caméra de surveillance intérieure Xiaomi Smart Camera C400, une trottinette électrique Xiaomi Scooter 4 Ultra, un smartphone Xiaomi Mix Flip, une tablette Xiaomi Pad 6S Pro) d'une valeur unitaire totale de 6370,00 € T.T.C.

Une seule Dotation sera attribuée à chaque Gagnant à l'issue du tirage au sort des Gagnants.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure.. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. De même, aucune Dotation ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Il ne sera attribué qu'une Dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale). Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la (les) Dotation(s) gagnée(s) par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

Article VII : Règlement et consultation du règlement

Le Règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, à partir du lien « Règlement » en bas de page du dit Jeu Concours via l'adresse <https://cdn1.r1a.eu/fnac/2024/70-pic/reglement.pdf> et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : FNAC - « Fnac – Jeu 70 ans Fnac x Xiaomi » - FNAC- 9, rue des Bateaux-Lavois - ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine cedex.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site <https://fnac70-pic.k1n.io/>

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VIII : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'un téléphone, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu Concours. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu Concours au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu Concours ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu Concours
- D'une défaillance du matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- De problèmes d'acheminement

- De toute défaillance technique ou matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance (grèves, intempéries.) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu Concours et/ou les Gagnants du bénéfice de leur Dotation.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalente.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le(s) Gagnant(s).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Pôle animation client FNAC Darty « Fnac – Jeu 70 ans Fnac x Xiaomi 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu Concours. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Tant la Société Organisatrice que ses prestataires et partenaire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant.

Le responsable de traitement des données est la société Relatia, située au 25 rue de Choiseul 75002 PARIS.

Le data protector officiel est Jérôme Meyer, salarié de la société Relatia, située au 25 rue de Choiseul 75002 PARIS, joignable à l'adresse email suivante : dpo@relatia.fr

Les Participants disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Aucune de ces données ne sera utilisée à des fins commerciales. Les données collectées seront détruites dans un délai de 2 mois maximum, après la fin du Jeu Concours.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XI : Litige

La loi applicable au Règlement du Jeu Concours est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Article XII : Dispositions diverses :

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 02/10/2024